



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

***PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 25 MARS 2025***

Nombre de membres en exercice au Conseil Municipal : 12
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 7
Date de convocation : 18/03/2025
Date d'affichage : 18/03/2025

Séance du 25 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

Présents:

- Mesdames Dominique THONIEL, Anne-Hélène MATHIEU
- Messieurs Mourad RAHMANI, Romain AIMAR, Christophe COLOMB, Dominique PETRONE et Martial FAILLET

Absents: Mesdames Bélanda OUILLON, Elizabeth MAQUET, Sylvie PEGOURIE et Monsieur Xavier LANTHEAUME

Excusé(e)s:

Excusés ayant donné procuration: Monsieur Eric MERLINO a donné pouvoir à Dominique THONIEL

Secrétaire de séance: Monsieur Mourad RAHMANI

La séance est ouverte à 20H00

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Mourad RAHMANI accepte cette fonction et est désigné à l'unanimité par le Conseil.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 25 février 2025

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – Budget principal

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne-Hélène MATHIEU, adjointe aux finances expose :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Le Conseil municipal va donc délibérer, pour la première fois, ce nouveau CFU qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

	Investissement	Fonctionnement
	Réalisé	Réalisé
Dépenses	888 118,54 €	476 083,95 €
Recettes	914 428,40 €	270 109,00 €
Déficit/excédent	- 26 309,86 €	205 974,95 €
Résultat cumulé de l'exercice	179 665,09 €	
Résultat de 2023 reporté	186 161,79 €	218 736,95 €
Résultat global de 2024	159 851,93 €	424 711,90 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	853 174,64 €
--	--------------

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	424 711,90 €
002 - Résultat de fonctionnement	0 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 18 mars 2025,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à approuver le compte financier unique 2024 du budget principal, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et décide d'affecter la somme de 424 711,90 € au compte 1068 de la section recette d'investissement au budget primitif 2025.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – Budget assainissement

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne-Hélène MATHIEU, adjointe aux finances expose :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget assainissement ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Le Conseil municipal va donc délibérer, pour la première fois, ce nouveau CFU qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

	Investissement	Fonctionnement
	Réalisé	Réalisé
Dépenses	949 037,21 €	706 568,00 €
Recettes	1 523 730,04 €	664 296,36 €
Déficit/excédent	- 574 692,83 €	- 42 272,24 €
Résultat cumulé de l'exercice	- 616 965,07 €	
Résultat de 2023 reporté	1 416 909,04 €	- 78 357,02 €
Résultat global de 2024	- 574 692,83 €	- 42 272,24 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	944 708,81 €
--	--------------

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
002 - Résultat de fonctionnement	- 120 629,26 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 18 mars 2025,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à approuver le compte financier unique 2024 du budget assainissement, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et décide d'affecter la somme de 120 629,26 € au compte 002 de la section dépense de fonctionnement au budget assainissement 2025.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

3. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – Budget local commercial

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne-Hélène MATHIEU, adjointe aux finances expose :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget local commercial ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Le Conseil municipal va donc délibérer, pour la première fois, ce nouveau CFU qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

	Investissement	Fonctionnement
	Réalisé	Réalisé
Dépenses	0 €	19 790,47 €
Recettes	0 €	0,20 €
Déficit/excédent	0 €	19 790,27 €
Résultat cumulé de l'exercice	109 217,48 €	
Résultat de 2023 reporté	811,04€	89 427,21 €
Résultat global de 2024	811,04 €	109 217,48 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0€
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
02 - Résultat de fonctionnement	109 217,48 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 18 mars 2025,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à approuver le compte financier unique 2024 du budget local commercial, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et décide d'affecter la somme de 109 217,48 € au compte 002 de la section recette de fonctionnement au budget local commercial 2025.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

4. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Monsieur Le Maire, soumet au Conseil Municipal l'adoption des budgets primitifs 2025, qui se composent du Budget principal, Budget annexe d'Assainissement et du budget Local Commercial.

➤ *BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2025*

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 091 211,00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépense et en recettes à 1 085 714,31 €

➤ *BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025*

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 297 868,52 €

La section d'investissement s'équilibre en dépense et en recettes à 1 111 808,21 €

➤ *BUDGET LOCAL COMMERCIAL 2025*

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 129 217,48 €

La section d'investissement s'équilibre en dépense et en recettes à 811,04 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les budgets primitifs 2025 de la commune, de l'assainissement et du local commercial.

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2025

Monsieur le maire rappelle les taux d'imposition 2024 :

- ☒ Foncier bâti: 35 %
- ☒ Foncier non-bâti: 54 %
- ☒ Taxe d'habitation RS: 16,93 %

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

- DÉCIDE que les taux d'imposition sont reconduits pour l'année 2025, de la façon suivante:

- ☒ Foncier bâti: 35 %
- ☒ Foncier non-bâti: 54 %
- ☒ Taxe d'habitation RS : 16.93 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de reconduire les mêmes taux que l'année dernière.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

6. DÉLIBÉRATION POUR L'ADHÉSION AU SERVICE PAIE DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation Paies Informatisées.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le CDG de l'Ain, d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention avec le CDG de l'Ain et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

7. DÉLIBÉRATION POUR L'ADHÉSION A LA PLATEFORME CITOYENNE

Monsieur le maire informe que la gestion de la cantine se fait à ce jour par le logiciel Ropach de la société RPC pour les familles.

De nouveaux paramètres doivent être pris en compte dans la relation aux citoyens compte-tenu notamment des nombreux services présents sur l'ensemble du territoire : crèches, centres de loisirs, piscines, musées, salles de spectacles, écoles de musique...

En outre, les administrés ont un niveau d'exigence croissant et ils attendent de la part des collectivités une réactivité forte et un accès aisé à l'ensemble des services, quel que soit l'heure le jour où le lieu où il se trouve permettant un gain de temps, un gain de déplacement.

Il y a donc un double enjeu : territorial et sociétal. Le déploiement de nouveaux services s'appuyant sur les nouvelles technologies, est donc indispensable, tant en termes de qualité du service rendu aux citoyens que de réduction des coûts de fonctionnement des services publics.

Ainsi la Communauté de Communes de la Dombes, dans le cadre de ses compétences a souhaité déployer un outil unique de commercialisation, des prestations et services afin de répondre de manière coordonnées et pertinente aux besoins et aux attentes des usagers.

La plateforme en ligne sur Internet permettra donc de disposer d'une offre d'achat globale multi sectorielle.

Ce dispositif s'appuie sur un site de vente sur Internet auquel est adossé une régie spécifique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la plate-forme citoyenne pour la mise en place du système de réservation cantine.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

8. INFORMATIONS DIVERSES

- ↪ Déplacement de l'abri situé devant l'école est en cours, le remontage est prévu sur la dalle située au skate-park d'ici mai/juin 2025
- ↪ Un deuxième devis est en cours pour changer le portail du cimetière
- ↪ Des devis sont en cours pour panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie
- ↪ Projet caméra, des consultations avec différentes mairies sont en cours début avril
- ↪ Tracé de l'école (jeux) - demande de devis en cours
- ↪ Reprise des tracés dans la commune – demande d'un deuxième devis
- ↪ Peinture prévue cette année pour une classe



Le Maire, Dominique PETRONE



Le Secrétaire de Séance, Mourad RAHMANI